



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022 /044 / PM

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT INAUGURATION CHATIFI
PARKING DARDE**

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu l'article R 411-26 et R 417-10 du Code de la Route

Vu les articles 610-5 et 644-5 du Code Pénal

Considérant l'organisation de la manifestation « Inauguration du Chatifi » organisée par la commune de Villeneuve-Lès-Béziers le jeudi 27 octobre 2022 sur le parking Dardé

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRETE

Article 1 : La manifestation « Inauguration du Chatifi » se déroule le jeudi 27 octobre 2022 de 09h00 à 13h00 sur le Parking Dardé.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les 4 emplacements de stationnement situés à droite du Chatifi ainsi que sur les 4 emplacements de stationnement situés à gauche du Chatifi sur Parking Dardé le jeudi 27 octobre 2022 de 09h00 à 13h00.

La circulation est interdite à tout véhicule sur le parking Dardé au droit de la cérémonie d'inauguration du Chatifi le jeudi 27 octobre 2022 de 09h00 à 13h00.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux riverains et ne pas entraver l'intervention des secours.

Article 4 : Les Services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire ainsi que les barrières en vue d'empêcher la circulation et le stationnement.

Article 5: Tout contrevenant au présent arrêté peut-être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière sans préavis au titre de l'article R417-10 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Villeneuve lès Béziers, le 19 octobre 2022,

Le Maire

Fabrice SOLANS

